

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Entre les soussignés.

	Entro los socioliginos,						
	Ci après dénommé le locataire d'une part,		Mr. Mme :				
	demeurant :						
	@		Tel:				
	Ci après dénommé le bailleur d'une autre part,	00.44.4	2 22 24	D'annail an			
	Gîtes " Les Quatre Temps" 62, rue Montesquieu	06 14 40	0 03 84	Réservations.			
	33500 Libourne	06 14 40		Préparez votre arrivée.			
	Il a été arrêté et convenu ce qui suit : le bailleur loue les locaux et équipements, ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.						
	Localisation du bien loué : GPS Latitude 44.9391013	27, rue Paul Ga	auin 22500) Libourno			
	GPS Longitude -0.2354621			ba" - T3 Piscine			
	0. 0 Longitude 0.2004021						
	Nombre d'adultes :						
	Nombre d'enfants moins de 18 ans :						
	Destination:						
	Les locaux sont loués à usage exclusif d'habitation. Ils ne co	onstituent pas la ré	sidence prin	cipale du locataire.			
	Etat des lieux :	auv avamnlaires o	riginauv lorg	e de la remise des clafs dont un			
	L'état des lieux a fait l'objet d'un document dressé en deux exemplaires originaux lors de la remise des clefs dont un exemplaire est annexé au présent contrat. Le locataire dispose d'un délai de 24 heures pour signifier au bailleur						
	d'éventuelles remarques. Passé ce délai l'état des lieux est tacitement accepté entre les soussignés.						
	Durée du séjour :						
	Le présent contrat est conclu pour une durée de :				Semaine(s)		
	Arrivée le :			àŗ	artir de 16h00.		
	Départ le :				avant midi.		
	Au delà- de ce terme, le locataire est, sauf accord exprès du bailleur, déchu de tout titre d'occupation.						
	Conditions particulières :						
	Le loyer est fixé à : (chiffres)				€uros.		
	: (lettres) €uros. Lors de la remise des clés, le locataire remet au bailleur un dépôt de garantie d'un montant de six cents €uros.						
	600 €uros.						
	Le locataire ayant versé un acompte (50% du montant du séjour) lors de la réservation de la location, le solde sera à verser le jour de la remise des clefs.						
	Acompto	e :			€uros.		
Nous vous remercions de bien vouloir joindre votre règlement, à l'ordre de Monsieur Philippe Millière, aux deux exemplaires signés du							
	rat (recto/verso) et d'adresser l'ensemble 27, rue Paul (a page "réservations" de notre site internet mise à jour.			Dès réception un exemplaire si	gné vous sera		
retourne, et i	a page Teservations de notre site internet mise à jour.	www.gne-iibourri	e.com				
Taxe de séjour (0,44 euros/pers + 18 ans) Suppléments de confort sur demande. Ménage fin de séjour 60 €uros.							
A	A Libourne, leFait en deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.						
	Le bailleur : Signature précédée de la mention manuscrite :						
			« Lu et app				

Conditions générales au verso lues et approuvées.



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

- ARTICLE 1. Le client doit se présenter le jour précisé aux heures mentionnées sur le contrat. Généralement, les arrivées s'effectuent à partir de 16h00, et les départs avant 12h00. Une bagagerie est disponible sur demande.
- ARTICLE 2. Nos prix comprennent : la location, les consommations d'eau, d'électricité et d'internet. Selon les conditions climatiques, en période de chauffe, le bailleur se réserve le droit d'imputer les consommations électriques au locataire selon un relevé contradictoire du
- ARTICLE 3. Services supplémentaires : Location de draps 10 euros la paire. Linge de toilette et linge de table 6 euros.
- ARTICLE 4. Taxe de séjour : 0,44€/jour/personne + 18 ans.
- · ARTICLE 5. Toute réservation donne lieu à la signature d'un contrat de location reprenant les principales caractéristiques de l'hébergement et les conditions de vente. Cette réservation n'est considérée comme définitive que si elle s'accompagne du versement de 50% du montant du séjour à titre d'acompte.
- ARTICLE 6. Le versement du solde doit se faire le jour d'arrivée au plus tard. Dans le cas contraire, la remise des clefs ne peut avoir lieu et l'acompte sera conservé par le bailleur au titre d'annulation.
- · ARTICLE 7. En cas de réservation effectuée moins de 15 jours avant la date de début du séjour, le client devra régler le montant intégral du séjour.
- ARTICLE 8. Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée. Seule la date d'annulation enregistrée par le propriétaire permet de déterminer le montant des frais.

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de séjour

- Plus de 60 jours avant la date d'arrivée : acompte de 50% est conservé, sans frais supplémentaires,
- De 60 jours à 30 jours : 70% de la location,
- Moins de 30 jours : 100% de la location.

Si le séjour est écourté, le prix intégral de la location est acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

• ARTICLE 9. Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de personnes dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Le contrat étant rompu du fait du client, le prix de la location reste acquis au

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cet alinéa serait susceptible d'entrainer la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du locataire. Le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

- ARTICLE 10. Nos amis les animaux ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser les animaux.
- ARTICLE 11. Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il lui est conseillé de souscrire une assurance annulation auprès de son assureur ou autre qui dans ce cas règle le séjour à sa place.
- ARTICLE 12. Dans le cas ou le propriétaire se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, le propriétaire se réserve le droit d'annuler les réservations, et rembourse intégralement le forfait ou le loyer versé, excluant toute autre prétention de la part du client.
- ARTICLE 13. Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées). Les fumeurs sont les bienvenus, mais il est interdit de fumer à l'intérieur des appartements.
- ARTICLE 14. A la prise de possession du locatif, il sera demandé une caution dont le montant est fixé (voir conditions particulières). Ce dépôt sera restitué par courrier, sous 15 jours, déduction faite des éventuelles détériorations (mobilières et/ou immobilières) ou manguants.
- ARTICLE 15. Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs ou autres, ne pourra être examinée que si elle a été préalablement signalée au propriétaire, dans les 24 heures à compter de la date d'entrée dans les lieux, avec mention manuscrite visée par le propriétaire sur l'état des lieux.
- ARTICLE 16. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les instructions d'accès concernant les ouvertures de l'immeuble : porte d'accès à la voie publique, fenêtres et fenêtre de toit (vélux)....
- · ARTICLE 17. La literie doit être utilisée normalement, en particulier le couchage se fait avec draps, housses de couette et taies d'oreiller. Le linge de prêt sera laissé en place au départ des locataires.
- ARTICLE 18. Autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci

sans prétendre à une indemnité ou réduction de loyer.					
Le bailleur :	Le locataire :				
	Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »				